



GÂTINAIS EN BOURGOGNE

## Les types d'interventions de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

- le débroussaillage par coupe des ronces, épines et végétaux divers sur la rive et sur une bande permettant, si nécessaire, l'accès à la rivière. En aucun cas ce débroussaillage n'est systématique et il est réservé aux zones où l'éclaircissement du cours d'eau est insuffisant.

- l'élagage des branches basses qui gênent l'écoulement de l'eau ou nuisent à la maturité d'arbres de valeur, dans le but de favoriser un éclaircissement équilibré de la rivière et de limiter les risques de création d'embâcles.

- la coupe sélective des rejets pour développer une végétation harmonieuse d'arbres de haut jet et de taillis en rive, tout en favorisant les jeunes pousses garantes du renouvellement de la végétation et de la variété des espèces.

- l'abattage des arbres dangereux pour l'avenir des berges (*arbres morts, malades, penchés ou déchaussés, risquant de tomber dans la rivière, arbres poussant dans le lit du cours d'eau*). Les arbres penchés de longue date dont l'évolution ne risque pas de nuire à la stabilité de la berge sont conservés.

- l'enlèvement des arbres ou branches tombés dans le lit, non stabilisés et menaçant la stabilité des berges par affouillement ou favorisant les embâcles voire les débordements tout en portant une attention particulière aux points sensibles (*ouvrages, frayères et refuges à poissons, zone d'érosion, alternance seuils-mouilles*). Les branches ou troncs partiellement enterrés au fond du lit, ne représentant pas de risques de création d'embâcle sont laissés en place pour l'abri de la faune aquatique.

- exceptionnellement l'arrachage des souches instables qui ont basculé puis repris dans le lit de la rivière et qui perturbent l'écoulement et la stabilité des berges ainsi qu'à l'arrachage des plantes aquatiques en excès dans le lit du cours d'eau lorsqu'elles perturbent l'écoulement ou favorisent les dépôts,

- la dévégétalisation d'atterrissements en voie de stabilisation et les petits curages ponctuels à l'amont des embâcles, ou des vannages, en tenant compte des zones piscicoles sensibles (*frayères*) et des autorisations lors de travaux dans le lit du cours d'eau. Les dévasages à l'amont des embâcles à retirer ne sont réalisés que si leur mise en suspension risque de colmater des zones aval à préserver.

- la protection des berges par les techniques végétales, dans les secteurs d'érosion menaçant la stabilité de la berge

- la plantation d'essences indigènes adaptées dans les zones dénudées, en accord avec les riverains.

- l'aménagement et la valorisation du cours d'eau afin d'améliorer son état écologique avec mise en place d'abreuvoirs et de passage à gué, d'échaliers, de déflecteurs ainsi que la gestion des ouvrages dans le but de faciliter l'écoulement. Ces opérations d'aménagement sont réalisées dans la volonté de recherche du bon état écologique en concertation avec les financeurs et les services de Police de l'Eau.